

(partie des Domaines de la Couronne, ayant été aliénés à des particuliers, à vil prix;) on a crû, que pour ne pas surcharger davantage les peuples déjà accablés, il falloit taxer ceux qui se sont enrichis dans le manieement des affaires, afin d'employer le produit de ces taxes, au payement des dettes publiques. Les plus raisonnables d'entre eux, reconnoissant qu'il étoit juste de contribuer pour faire cesser cette nécessité, s'y sont soumis sans répugnance: les autres ont dû s'y attendre, & s'ils ont quelque regret de restituer à l'Etat une partie de leurs opulentes fortunes, ils doivent beaucoup plus regretter les folles & somptueuses dépenses qu'ils ont faites, dans un tems où ils étoient si peu sensibles aux calamitez de leur Patrie; & à la pauvreté, souvent même à l'impuissance de leurs concitoyens. C'est à l'égard de ces derniers, qu'un homme de la Cour de France, disoit, Il n'y a pas long tems, que le Tribunal de la Chambre de justice avoit été établi, pour punir l'ambition, & les bontez du Roi Louis le Grand: Voulant par là désigner, ceux qui s'étoient enrichis outre mesure, dont quelques uns avoient pris occasion de leurs richesses, d'oublier ce qu'ils étoient avant leur fortune. Quoi qu'il en soit il se trouve aujourd'hui un fort grand nombre de personnes, tant à Paris que dans les Provinces, qui ne voudroient pas changer la mediocrité de leur état, à tout l'éclat des richesses de divers Partisans, & qui disent avec le Poëte,

*Non, non, je ne veux point tâter d'une fortune.  
Que l'on ne voit aller que par sauts & par bonds,*  
Que